

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 février 2026

Délibération n°49

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés :

Nombre de votants : 24 Vote pour : 24 Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 17 février 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BEAUDREY Bruno	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MICHAUD Jean-Paul
	BILLOT Olivier	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Marie-Paule	CD25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	DALLAVALLE Claude	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	GUYEN Chantal	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGEOZ Florence	CD25	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	HAHLEN Sandra	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PRESSE Françoise
MOLIN René	CD39	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	GUY Hervé	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BODIN Nicolas	CUGBM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BARTHELET Catherine
	LIME Christophe	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PRESSE Françoise	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOURQUIN Martial	PMA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GUY Hervé	ECLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasne Dugeon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ALPY Philippe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : DELEGATIONS A LA DIRECTRICE GENERALE POUR L'ENSEMBLE DES OPERATIONS

Il est proposé au conseil d'administration de compléter la délibération de délégation à la Directrice générale du droit de préemption en date du 20 juin 2025 par de nouvelles délégations utiles à la bonne gestion de l'EPF.

Pour les préemptions, en cas d'incompatibilité entre les délais relatifs à cette préemption et la date de réunion du plus proche conseil d'administration, il serait aussi important de déléguer à la Directrice générale la possibilité de signer la convention opérationnelle correspondante à la préemption avant la création de l'opération par ledit conseil.

Pour les ventes aux enchères publiques, du fait de délai pouvant être très court, il serait également utile que la Directrice générale soit autorisée à se porter, pour le compte de l'EPF, acquéreur des biens mis en vente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

DELEGUE A LA DIRECTRICE GENERALE

- **la fixation des prix, les modalités et conditions d'acquisition, de transactions ou d'échanges des biens,**
- **la signature de tous documents et avant-contrats nécessaires, ainsi que la signature des actes authentiques correspondants dans ce cadre,**
- **la signature de tous actes portant sur la création, la modification ou l'extension de servitudes sur les biens,**
- **la décision et la signature de tous actes utiles à la conservation et l'administration des biens en portage, notamment la conclusion et modification de toute convention de mise à disposition (sauf celles constitutives de droits réels), de contrat de location, ou conventions de travaux (sauf celles ayant pour objet de modifier l'affectation des biens)**
- **la fixation des prix, l'engagement de toute démarches nécessaires en vue de la rétrocession des biens en portage et la signature de tous actes authentiques portant sur la vente desdits biens lorsque ces cessions sont consenties au demandeur de l'opération ;**
- **la fixation des prix, les modalités et conditions de vente et la signature de tous actes de cession des biens mobiliers de l'EPF dans la limite de 5 000 euros,**
- **pour les préemptions, la signature des conventions opérationnelles avant la création de l'opération par le conseil d'administration en cas d'incompatibilité entre les délais relatifs à l'exercice du droit de préemption et la date de réunion du plus proche conseil d'administration,**
- **la possibilité de participer aux ventes aux enchères publiques afin que l'EPF puisse se porter acquéreur des biens et signer la convention opérationnelle correspondante,**
- **la prise de tous actes nécessaires en matière de fournitures, services et travaux, toutes décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et groupements de commandes et de tous avenants nécessaires,**

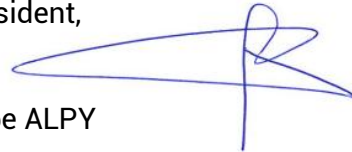
La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

PREND ACTE

- **la Directrice générale rapportera auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, de l'exercice de ces délégations.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY